


Tableau des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m ²)
1	Extension de l'école	Commune	587
2	Aménagement d'un parking	Commune	302
3	Aménagement d'une liaison douce (3 m de large)	Commune	1094
4	Extension d'ateliers municipaux	Commune	224
5	Création d'un espace vert	Commune	86
6	Création d'un parking et sécurisation de l'arrêt de bus	Commune	275



- Limite de zone ou secteur
- Zone UA : Zone urbanisable - Centre ancien
- Secteur UAiA : Secteur urbanisable - Centre ancien concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone A)
- Secteur UAiB : Secteur urbanisable - Centre ancien concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone B)
- Zone UB : Zone urbanisable d'extensions récentes
- Secteur UBIA : Secteur urbanisable d'extensions récentes concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone A)
- Secteur UBIB : Secteur urbanisable d'extensions récentes concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone B)
- Zone UH : Zone urbanisable - Hameaux
- Zone UX : Zone urbanisable à vocation économique
- Secteur UXiB : Secteur urbanisable à vocation économique concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone B)
- Zone 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle (court à moyen terme)
- Zone A : Zone agricole
- Secteur Ap : Secteur agricole de protection paysagère
- Zone N : Zone naturelle
- Secteur Nc : Secteur de camping
- Secteur Nh : Secteur d'habitat isolé
- Secteur NiA : Secteur concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone A)
- Secteur NiB : Secteur concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone B)
- Secteur Nj : Secteur de jardin
- Secteur NLiB : Secteur de loisirs et d'équipements sportifs concerné par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (zone B)
- Secteur Nt : Secteur du Château de Tarterel
- Secteur Nzh : Secteur de zones humides à enjeux

- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible en dehors de tout site urbain constitué (50 mètres de profondeur)
- Plan des surfaces submersibles de la Vallée de la Marne : Zone A
- Plan des surfaces submersibles de la Vallée de la Marne : Zone B
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Etangs)
- Secteurs affectés par un arrêté de bruit : Réseau ferré SNCF (300 m de part et d'autre de l'infrastructure)
- Secteurs affectés par un arrêté de bruit : RD 402 (10 m et 30 m de part et d'autre de l'infrastructure)